

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 30 mars 2023

Le 30 mars à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaients présents :

NOMBRE DE MEMBRES MMES et MMS. GERAULT, LAFFORGUE, MARQUILLIE, PERES, RIVIERE, CASTEX, COLLONGUES, DANIELI, DEBATS, GABRIEL, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN.
En exercice : 21
Présents : 13
Procurations : 2 Mr BIFFI a donné pouvoir à Mr RIVIERE et Mme TABARAN à Mme JOULLIE
Absents : 8

Approbation du procès-verbal du bureau du 08/12/ 2022

Le projet de procès-verbal du bureau du 8 décembre 2022 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

Présentation de Didier DELHAYE directeur du SAAD/ SPRAD

FINANCES (soumis à délibération) :

1. Budget EHPAD : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2022 et budget prévisionnel 2023
2. Budget SAAD : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2022 et budget prévisionnel 2023
3. Budget SPRAD : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2022 et budget prévisionnel 2023
4. Budget principal : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2022 et budget prévisionnel 2023
5. Tarifs repas visiteurs et personnel de l'EHPAD

EHPAD :

6. Modification du contrat de séjour (soumis à délibération)

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération
2023-CA01-01

Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal du CIAS et budgets annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et annexes : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Service de Portage de Repas à Domicile, EHPAD) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives

qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice **2022**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2023-CA01-02 Vote compte administratif 2022 – Affectation des résultats – Budget principal du CIAS

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **ADOpte** le compte administratif 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	• 34 134,59 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	694 534,07 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	A+B	660 399,48 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	11 974,29 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	0,00 €
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	0,00 €

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0,00 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	660 399,48 €

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **ADOpte** le compte administratif 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	• 425,71 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	24 716,11 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	A+B	24 290,40 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	871,68 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	-
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	-

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	-
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	24 290,40 €

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget du SAAD, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement - 2022					
Section	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Fonctionnement	1 275 712,74 €	1 169 901,73 €	(-) 105 811,01 €	(-) 8 550,27 €	(-) 114 361,28 €

Section d'investissement - 2022					
	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Investissement	5 161,75 €	1 127,01 €	(-) 4 034,74 €	(-) 217,21 €	(-) 4 251,95 €

- **PROPOSE** que le résultat de la section de fonctionnement soit affecté de la manière suivante :
 - Le résultat déficitaire, soit – 114 361,28 €, affecté en report à nouveau déficitaire, qui sera apuré sur 5 ans et dont la reprise annuelle de 22 872,26 € sera portée sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté).

- **PROPOSE** que le résultat de la section d'investissement soit affecté de la manière suivante :
 - Le résultat déficitaire, soit – 4 251,95 € affecté en déficit d'investissement à reporter en 2023, porté sur la ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté).

Délibération
2023-CA01-05

Vote du compte administratif 2022– Affectation des résultats 2022 Budget
annexe EHPAD

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget de l'EHPAD, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation - 2022					
Sections tarifaires	Dépenses	Recettes	Résultats comptables	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Hébergement	2 086 258,92 €	2 040 308,03 €	(-) 45 950,89 €		(-) 45 950,89 €
Dépendance	621 115,02 €	528 653,63 €	(-) 92 461,39 €		(-) 92 461,39 €
Soins	1 403 624,34 €	1 429 652,47 €	(+) 26 028,13 €	(+) 31 001,34 €	(+) 57 029,47 €
Total			(-) 112 384,15 €		(-) 81 382,81 €

Section d'investissement - 2022						
	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Amortissements des immobilisations	Solde
Investissement	172 367,95 €	64 052,00 €	(-) 108 315,95 €	(-) 22 647,24 €	(+) 43 206,13 €	(-) 87 757,06 €

- **PROPOSE** que les résultats de la section d'exploitation soient affectés de la manière suivante :
 - le résultat déficitaire de la section hébergement - 45 950,89 € en report à nouveau déficitaire (compte 119.34)
 - le résultat déficitaire de la section dépendance – 92 857,66 € en report à nouveau déficitaire (compte 119.34)
 - le résultat excédentaire de la section soins + 43 303,75 € en report à nouveau excédentaire (compte 110.34)

Délibération
2023-CA01-06

Rectification affectation des résultats 2021 - Budget annexe EHPAD

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **RECTIFIE** l'affectation de résultat 2021 excédentaire de la section hébergement présentée comme suit :

Section d'exploitation - 2021					
Section tarifaire	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Hébergement	1 791 175,75 €	1 875 580,66 €	(+) 84 404,91 €	(-) 42 896,76 €	(+) 41 508,15 €

- **PROPOSE** que la partie du résultat excédentaire de la section hébergement, soit 33 908,27 € ne soit plus affecté à l'investissement (compte 10682) mais porté en report à nouveau excédentaire.

Délibération
2023-CA01-07

Vote budget primitif 2023 – Budget principal CIAS Val de Gers

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2023 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	660 399,48 €	660 399,48 €
INVESTISSEMENT	16 611,29 €	16 611,29 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2023 du budget principal du CIAS Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

Délibération
2023-CA01-08

Vote budget primitif 2023 – Budget Service de Portage de Repas à Domicile (SPRAD)

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2023 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	216 000,00 €	216 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 282,68 €	1 282,68 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2023 du budget du Service de Portage de Repas à Domicile (SPRAD) telles que présentées ci-dessus.

**Délibération
2023-CA01-09**

**Vote budget primitif 2023 – Budget d’Aide et d’Accompagnement à Domicile
(SAAD)**

Vu l’article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Monsieur le Président présente les propositions d’inscriptions budgétaires 2023 à l’assemblée, qui s’établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 464 872,26 €	1 464 872,26 €
INVESTISSEMENT	4 251,95 €	4 251,95 €

Le Conseil d’administration, à l’unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D’APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2023 du budget du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) telles que présentées ci-dessus.

**Délibération
2023-CA01-10**

**Vote EPRD 2023 – Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses - EHPAD Val de
Gers**

Vu l’article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M22 EPRD applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Monsieur le Président présente les propositions d’inscriptions budgétaires 2023 à l’assemblée, qui s’établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 997 878,00 €	3 997 878,00 €
INVESTISSEMENT	85 325,54 €	85 325,54 €

Le Conseil d’administration, à l’unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D’APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2023 de l’Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) de l’EHPAD Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

**Délibération
2023-CA01-11**

Tarifs repas des visiteurs et du personnel de l’EHPAD

Les agents de l’EHPAD et les proches qui rendent visite aux résidents peuvent se restaurer le midi à l’EHPAD. Dans ce cas ils réservent et règlent leur repas auprès du régisseur de l’EHPAD.

Les tarifs appliqués dépendent de ceux de la cuisine centrale, or, ces derniers évoluent en fonction de la formule de prix du marché de restauration qui prend en compte notamment l’inflation. Les tarifs actuels pour un repas (déjeuner ou dîner) pour les agents est de 5€ et de 10 € pour les visiteurs.

Les modifications proposées sont les suivantes :

	Tarifs pour avril 2023 Par repas (déjeuner ou dîner)
Agents	5.60€
Visiteurs	11.50€

Le Conseil d’administration, à l’unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D’APPROUVER** les nouveaux tarifs ci-dessus applicables à compter de l’entrée en vigueur de la délibération

Le Président expose à l'Assemblée le contenu du contrat de séjour de l'EHPAD.

Ce document a vocation à définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la personne, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contrat de séjour est remis à chaque personne hébergée et le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.

Le contrat de séjour a été actualisé notamment afin d'y intégrer les dernières dispositions légales introduites notamment par le Décret du 28 avril 2022.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le contrat de séjour de l'EHPAD joint en annexe de la délibération.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- Présentation de Didier DELHAYE directeur du SAAD/ SPRAD
- Questions diverses

Approuvé le 05/07/2023

Le Président
François RIVIERE



La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU

